USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
V Maisons mobiles	32/145/146	●	
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36	●	1
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47	●	
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49	●	
VI Agrotouristique	50	●	1
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56	●	
II Sans élevage	57	●	
III Activités para-agricoles	58	●	
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
Forêt			
I Exploitation forestière	59	●	
II Services forestiers	60	●	
III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction			
I Activités extractives	62/68	●	4
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES

Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	9 m.
Arrière	82	9 m.
Latérale avec ouverture	83	4 m.
Latérale sans ouverture	84	4 m.
Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION

Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Usage résidentiel	169	●
Usage comm., ind., récré.	170	●
Usage agricole	171	●
Sur terrain vacant	172	
Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES

Abri forestier	140	●
Spectacle érotique	141	
Cour à rebuts auto.	142-143	
Chauffage extérieur	144	
Poste d'essence	147-158	
Café terrasse	159	
Chenil	160-164	●
Éolienne domestique	165-167	●
Panneaux solaires	168	●
Construction souterraine	174	●
Poulailler d'agrément	185.1-185.7	

CONDITIONS

Lot distinct		●
Raccordement aqueduc		
Raccordement égout		
Puits et installation septique		●
Rue publique		
Rue publique ou privée		●

MODIF.

Date	Règlement #
15-06-2017	2017-04
15-07-2021	2021-04-08
19-09-2024	2024-06-06

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Voir les articles 344 à 351 régissant l'implantation de constructions ainsi que la localisation des usages relatifs à un site d'extraction

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
V Maisons mobiles	32/145/146	●	
VI Roulottes	33		
VIII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36	●	1
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47	●	
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49	●	
VI Agrotouristique	50	●	1
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56	●	
II Sans élevage	57	●	
III Activités para-agricoles	58	●	
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
Forêt			
I Exploitation forestière	59	●	
II Services forestiers	60	●	
III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

	Date	Règlement #
MODIF.	15-06-2017	2017-04
	15-07-2021	2021-04-08
	19-09-2024	2024-06-06

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
V Maisons mobiles	32/145/146	●	
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36	●	1
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47	●	
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49	●	
VI Agrotouristique	50	●	1
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56	●	
II Sans élevage	57	●	
III Activités para-agricoles	58	●	
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
Forêt			
I Exploitation forestière	59	●	
II Services forestiers	60	●	
III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction			
I Activités extractives	62/68	●	4
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

	Date	Règlement #
MODIF.	15-06-2017	2017-04
	15-07-2021	2021-04-08
	19-09-2024	2024-06-06

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Voir les articles 344 à 351 régissant l'implantation de constructions ainsi que la localisation des usages relatifs à un site d'extraction

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
V Maisons mobiles	32/145/146	●	
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36	●	1
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47	●	
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49	●	
VI Agrotouristique	50	●	1
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56	●	
II Sans élevage	57	●	
III Activités para-agricoles	58	●	
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
Forêt			
I Exploitation forestière	59	●	
II Services forestiers	60	●	
III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

	Date	Règlement #
MODIF.	15-06-2017	2017-04
	15-07-2021	2021-04-08
	19-09-2024	2024-06-06

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4
II Moyenne densité	25	●	
III Forte densité	30	●	4
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145/146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	●	1
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64	●	4
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4
VII Résidences de tourisme	44.1		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51	●	3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67	●	3-4
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES

Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	6 m.
Arrière	82	9 m.
Latérale avec ouverture	83	3 m.
Latérale sans ouverture	84	2 m.
Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION

Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
Nbre de logements max.	89	4

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Usage résidentiel	169	●
Usage comm., ind., récré.	170	
Usage agricole	171	
Sur terrain vacant	172	
Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES

Abri forestier	140	
Spectacle érotique	141	
Cour à rebuts auto.	142-143	
Chauffage extérieur	144	
Poste d'essence	147-158	●
Café terrasse	159	●
Chenil	160-164	
Éolienne domestique	165-167	
Panneaux solaires	168	●
Construction souterraine	174	●
Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●

CONDITIONS

Lot distinct		●
Raccordement aqueduc		●
Raccordement égout		●
Puits et installation septique		●
Rue publique		●
Rue publique ou privée		

MODIF.

Date	Règ. #	Date	Règ. #
15-06-2017	2017-04	19-09-2024	2024-06-06
12-09-2019	2019-06		
15-07-2021	2021-04-08		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4
II Moyenne densité	25	●	4
III Forte densité	30	●	4
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145/146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	●	1
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65	●	6
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64	●	4
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5
IV À incidence élevée	42/64	●	
V Liés à l'automobile	43/64	●	4
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4
VII Résidences de tourisme	44.1		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66	●	
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51	●	3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67	●	
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67	●	4
IV Services divers	55/67	●	3-4
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	6
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	●
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
	15-06-2017	2017-04	19-09-2024	2024-06-06
	12-09-2019	2019-06		
	15-07-2021	2021-04-08		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
NOTE 6	Seules les industries légères des aliments et boissons sont autorisées

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4
II Moyenne densité	25	●	
III Forte densité	30	●	4
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145/146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	●	1
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64	●	4
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64	●	4
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4
VII Résidences de tourisme	44.1		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66	●	4
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51	●	3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67	●	4
IV Services divers	55/67	●	3-4
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	4
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	●
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
	15-06-2017	2017-04	19-09-2024	2024-06-06
	12-09-2019	2019-06		
	15-07-2021	2021-04-08		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4
II Moyenne densité	25	●	
III Forte densité	30	●	4
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145/146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	●	1
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64	●	4
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
VII Résidences de tourisme	44.1		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47	●	
IV Usage intensif	48	●	
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51	●	3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67	●	3
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	4
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
	15-06-2017	2017-04	19-09-2024	2024-06-06
	12-09-2019	2019-06		
	15-07-2021	2021-04-08		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4
II Moyenne densité	25	●	
III Forte densité	30	●	4
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145/146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	●	1
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65	●	6
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64	●	4
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5
IV À incidence élevée	42/64	●	7
V Liés à l'automobile	43/64	●	4
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4-8
VII Résidences de tourisme	44.1		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66	●	
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51	●	
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67	●	4
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67	●	4
IV Services divers	55/67	●	3-4
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	8 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	66 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	80 %
	Nbre de logements max.	89	6
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	●
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
NOTE 6	Seules les industries légères des aliments et boissons sont autorisées
NOTE 7	Seul l'usage «service d'entreposage» est autorisé

NOTE 8	Les bars et discothèques sont spécifiquement interdits

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	
II Moyenne densité	25	●	
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145/146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	●	1
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
VII Résidences de tourisme	44.1		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	20 %
	Nbre de logements max.	89	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

	Date	Règlement #
MODIF.	15-06-2017	2017-04
	15-07-2021	2021-04-08

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation